

218C0174
FR0011271600-FS0054

22 janvier 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FERMENTALG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 janvier 2018, la société anonyme Demeter Ventures (17 rue de la Frise, 38000 Grenoble), agissant pour le compte du fonds FPCI Emertec 4 dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 11 janvier 2018, le seuil de 10% des droits de vote de la société FERMENTALG et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 902 355 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 11,10% du capital et 9,79% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions FERMENTALG sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, pour le compte dudit fonds, au 19 janvier 2018, 1 889 823 actions FERMENTALG représentant autant de droits de vote, soit 11,02% du capital et 9,72% des droits de vote de cette société¹.

¹ Sur la base d'un capital composé de 17 145 135 actions représentant 19 438 512 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.